



Communiqué de presse

Paris, le 14 décembre

L'ACPR informe les assurés de la société ASSURANCE MUTUELLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN que leur contrat risque de ne pas être renouvelé au 1^{er} janvier 2023

Le 27 juillet 2022, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a annoncé avoir interdit à la société ASSURANCE MUTUELLE D'ILLKIRCHGRAFFENSTADEN (AMIG, SIREN : 302134077) la souscription de tout contrat d'assurance à compter du 13 juillet 2022, afin de protéger les intérêts des assurés et des bénéficiaires, en application de l'article L. 612-33 3° du Code monétaire et financier.

Depuis lors, AMIG n'a pas été en mesure de justifier auprès de l'ACPR que les exigences réglementaires qui lui sont applicables en matière de solvabilité sont de nouveau respectées.

Dans ces conditions, l'interdiction se poursuit. Le renouvellement de contrats d'assurance par tacite reconduction constituant de nouveaux contrats, les contrats actuellement détenus par les assurés d'AMIG ne pourront ainsi pas être renouvelés au 1^{er} janvier 2023, sauf à ce que la société d'assurance mutuelle justifie d'ici le 31 décembre 2022 qu'elle a rétabli sa situation et qu'elle respecte les exigences réglementaires.

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et <https://www.abe-infoservice.fr/>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr - 01 42 44 72 76